

Taxe d'accise

J'ai parlé du secteur des petites entreprises. Je pourrais vous dire à quel point nous nous compliquons les choses avec les droits de douane. Par exemple, une petite entreprise de ma circonscription s'intéresse à la qualité de l'air que respirent les travailleurs d'usine et ceux qui font la manutention des grains. Cette société a conçu une petite merveille que le travailleur porte sur son dos. Cet appareil comporte un tuyau d'arrivée d'air et un masque et permet à l'utilisateur de respirer de l'air forcé, filtré et propre. L'appareil fonctionne à l'aide d'un petit moteur et d'un minuscule ventilateur. Le moteur portatif fonctionne sur courant continu, mais il doit être importé. Par ses définitions stupides des articles grevés de droits de douane, le gouvernement force l'entreprise à payer une taxe d'accise et la taxe fédérale de vente sur le moteur alors qu'elle devrait normalement ne payer qu'une taxe de vente sur l'ensemble. Ils devraient pouvoir acheter le moteur et le ventilateur sans payer de droits de douane ni de taxe d'accise. Le produit pourrait ainsi demeurer un produit canadien. Malheureusement, en raison de la définition actuelle, le fabricant doit faire fabriquer son produit aux États-Unis et l'importer au Canada. Quand on ne connaît pas les dures réalités du monde du travail, on peut commettre des erreurs graves.

La lumière dont se servent les dentistes pour examiner la bouche de leurs clients en est un exemple. Si elle est fixée à la chaise, le dentiste n'a pas de droits de douane à payer. Autrement, il en paie. Pourquoi? Par contre, les dentistes peuvent acheter la lampe, l'envoyer en Italie pour la faire monter sur un fauteuil et l'importer sans taxe. Mais s'ils veulent acheter la lampe et la monter sur une chaise fabriquée au Canada, il faut qu'ils paient des droits de douane. Je pourrai citer une foule d'autres exemples sur les embûches et les traquenards qui nuisent à notre système de la valeur ajoutée.

Je sais que notre temps est précieux et qu'un de mes collègues voudrait intervenir. Pour terminer, je voudrais signaler que la complexité de notre législation fiscale nuit à la productivité dans notre pays laquelle nous fait tellement défaut. Il nous faut simplifier la loi. Il nous faut revenir à une formule qui stimule l'esprit et le cerveau des gens et leur donne du ressort. Il faut que les décisions soient prises au sein des conseils d'administration de notre pays et non pas dans les couloirs des grands édifices d'Ottawa. Nous ne devrions pas taxer les bénéfiques, nous devrions taxer la valeur ajoutée, chose que j'expliquerai à un autre rythme une autre fois. Cela nous permettrait de gérer et de taxer les coûts de manière à supprimer le gaspillage dans notre pays. On devrait nous donner une loi pour régir le comportement du monde des affaires que les Canadiens souhaitent. Nous ne devrions pas imposer de carcan au monde des affaires, car nous ne ferions qu'ajouter au fardeau et à la confusion de ce secteur créateur. Nous devrions songer à présenter des régimes qui permettent aux employés de posséder une part de l'entreprise et qui fournissent des abris fiscaux analogues aux régimes d'épargne retraite. Nous pourrions alors avoir recours à des exemptions fiscales pour répartir entre les employés la participation à la propriété des entreprises privées, qu'elles soient petites, moyennes ou grandes.

Je vous en prie, ne confiez plus aux bureaucrates le pouvoir de distribuer les subventions à la recherche et au développement. Nous devrions favoriser la recherche au niveau universi-

taire de façon à disposer de spécialistes compétents pour répondre aux besoins de nos industries. Nous devrions offrir à l'industrie des mesures incitatives pour l'encourager à investir dans la recherche, ce qui pourrait aider à trancher le dilemme dans lequel le Canada se débat.

J'ai passé des heures au cours des précédentes législatures à débattre cette question. De grâce, écoutez-nous et arrangez-vous pour baser vos décisions sur la concertation. Nous parlons de partage. Le gouvernement devrait prendre les décisions de concert avec les gens qui prennent des risques et non pas avec des fonctionnaires qui, dans leurs tours d'ivoire, insistent pour conserver leurs prérogatives en pensant qu'ils sauront, mieux que le contribuable, employer l'argent des impôts avec discernement. Ce n'est pas là l'attitude qui convient et qui permettra de régler les problèmes de notre pays.

Je suis prêt à reprendre mon fauteuil maintenant, en espérant que c'est maintenant au tour du député de Medicine Hat (M. Hargrave) de prendre la parole.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je présente mes excuses au député de Capilano (M. Huntington). Il se rendra compte de la grande perte que représente pour le Canada et les Canadiens le fait qu'il n'ait pas eu l'occasion, en sa qualité de ministre chargé de la petite entreprise, d'intégrer ce genre de principes dans les mesures fiscales du pays.

● (1530)

Mes observations seront courtes, afin de permettre au député de Medicine Hat (M. Hargrave) de prendre la parole. Je profite de l'occasion pour parler surtout d'une certaine partie du projet de loi, parce qu'elle montre comment les conseils des députés ont réussi à faire changer d'avis au gouvernement et à l'inciter à faire quelque chose de valable. Je voudrais que ce dernier se montre aussi réceptif en comité.

Cette question fait date dans les annales de la politique canadienne. En vertu de cette mesure législative sur la taxe d'accise, il est désormais légal d'avoir son propre alambic. L'importance de ce que je viens de dire ressort immédiatement quand on connaît le moindrement l'histoire de la fabrication de l'alcool au Canada. L'abus de l'alcool fait partie de notre histoire politique. A cause de la vive préoccupation que suscitait ce problème, nous avons interdit aux particuliers de posséder leur propre alambic.

La distillation de l'alcool est un procédé ancien que beaucoup de gens utilisaient pour recycler les déchets de produits d'usage courant, et l'alcool ainsi fabriqué n'était pas seulement bu mais servait à de nombreux usages. Le projet de loi renferme un court article de définition. Pour supprimer les sanctions rigoureuses prévues dans la loi existante, le gouvernement a remplacé l'appellation «alcool dénaturé» par celle d'«eau-de-vie dénaturée».

Les Canadiens se rendront vite compte qu'ils disposent enfin d'une certaine liberté à la condition qu'ils parlent désormais d'«eau-de-vie dénaturée». Ils n'auront plus de démêlés avec la police. Beaucoup de députés ont essayé, au fil des années, d'expliquer qu'il était plus profitable de recycler nos déchets que l'alcool même. J'en ai tellement parlé à la Chambre qu'on m'a donné le surnom de «Johnny Appleseed», car je répétais sans cesse qu'il y aurait plus d'argent dans les arbres que dans l'herbe.

M. Huntington: Ah, mais pas du tout!